



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

A*RAW AMADLAN AMAZIGH
AGRAW AMADLAN AMAZIGH

BP 124 - 108, rue Damremont 75018 Paris, France - Tel/Fax : +33.(0)4.76.25.85.86
Email : congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr - www.congres-mondial-amazigh.org

Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies 90^e session, Genève, 9-27 juillet 2007

Questions présentées par le Congrès Mondial Amazigh concernant les violations des droits des Amazighs en Libye

Introduction

Les Amazighs (ou berbères) constituent le peuple autochtone d'Afrique du nord. Le terme *berbère* qui vient du mot latin *barbarus*, a été utilisé par les Romains pour désigner les populations amazighes réfractaires à leur civilisation. Les Arabes l'ont repris pour distinguer les *Barabir* (Amazighs) des *Roums* (Romains, Byzantins). Le terme amazigh signifie «homme libre». Vaste et riche territoire, le pays des Amazighs (*Tamazgha*) va susciter toutes les convoitises. Depuis l'antiquité, Tamazgha (Afrique du Nord) connaîtra plusieurs vagues d'envahisseurs : Phéniciens (10^{ème} siècle avant JC), Romains (2^{ème} siècle avant JC), Vandales (5^{ème} siècle de l'ère chrétienne), Byzantins (6^{ème}), Arabes (7^{ème}), Espagnols (15^{ème}), Turcs (16^{ème}), Français (1830), Italiens (1911).

Sur le plan religieux, après avoir connu pendant de longs siècles des pratiques animistes et paganistes, les Amazighs ont ensuite découvert les grandes religions monothéistes. Le judaïsme, introduit par les juifs venus dès l'époque de Salomon (970 avant JC), puis le christianisme dès le premier siècle de l'ère chrétienne avec les Romains et enfin l'islam avec l'arrivée des Arabes à partir du 7^{ème} siècle. Mais même lorsqu'ils ont adopté les religions venues de l'extérieur, les Amazighs les ont toujours adaptées à leur mode de vie. Ainsi, le monothéisme n'a jamais fait disparaître les croyances antérieures, comme les rites animistes ou la vénération des saints locaux (lieux et personnages). Le droit coutumier amazigh, dit « azref » est tout à fait indépendant de la sphère religieuse. En conséquence, l'identité amazighe ne se définit pas par rapport à une religion, mais plutôt par rapport à la terre de ce peuple, à son histoire, à sa civilisation et à sa langue.

Les Amazighs sont aujourd'hui au nombre de trente millions environ, disséminés sur une dizaine d'Etats : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte (Siwa), Espagne (Canaries, Ceuta, Melilla) et Niger, Mali, Burkina-Faso, Mauritanie (populations touarègues).

Le peuple amazigh dispose d'une langue et d'une culture propres. La langue amazighe bénéficie d'un système d'écriture original, *tifinagh*, développé il y a 3000 ans et préservé jusqu'à nos jours. Il existe également un autre système de transcription en caractères latins plus récent et qui tend à se répandre.

En Libye, les populations amazighophones représentent environ 20% de la population totale, soit environ un millions d'individus vivant principalement dans les régions de Zwara, Nefussa (ouest de la Libye), le sud et le sud-est pour la composante touarègue.

La négation de l'identité amazighe

Tous les textes et déclarations officiels excluent le fait amazigh en Libye. La Constitution de 1969 proclame exclusivement l'arabité et l'islamité de ce pays, niant et occultant ainsi l'histoire et la réalité culturelle et linguistique d'un million de libyens amazighs.

Sur cette base, l'exclusion de l'identité socioculturelle et linguistique est instituée et pratiquée par tous les organismes publics et privés (école, administration, médias, entreprises, etc). De plus, les déclarations officielles qui nient régulièrement l'identité amazighe, se font menaçantes à l'encontre des Amazighs qui oseraient exprimer publiquement le besoin de pratiquer leur langue et leur culture.

En mars 2007 à Sebha, le chef de l'Etat M. Kadhafi, a tenu des propos très provocants et à l'encontre du peuple amazigh de Libye : *"Les Amazighs ont disparu depuis l'époque des royaumes de Numidie. Les spécialistes de l'archéologie et de l'astronomie disent qu'une période d'un siècle de sécheresse a fait complètement disparaître la civilisation amazighe en Afrique du Nord. Ensuite sont venus les Arabes du Yemen, appelés "Ber-Ber" et ont peuplé l'Afrique du Nord. D'autres arabes sont venus après, avec l'islam. Et lorsque les colonisateurs sont arrivés, ils nous ont dit : Vous êtes des Berbères, une nation différente des arabes. Ils ont ensuite inventé le mot Amazigh, uniquement pour nous diviser afin de mieux régner sur nous. La Libye est pour les libyens et nous n'accepterons pas que quelqu'un dise qu'il a telle ou telle identité. Celui qui dira cela, sera considéré comme un traître au service du colonialisme"*.

Les menaces contenues dans ces propos sèment la peur auprès des populations qui se murent dans le silence.

Les parents amazighs n'ont pas le droit de donner un prénom amazigh à leurs enfants. La toponymie est soumise au processus d'arabisation dans l'ensemble du pays.

En Libye, il n'y a pas de liberté d'association des citoyens. Il n'y a pas non plus de liberté de communication, la plupart des sites internet sont bloqués.

Dans le domaine de l'éducation, les contenus idéologiques et religieux sont dominants. Les enseignants ne jouissent d'aucune liberté d'exercice ou de choix de méthodes et d'outils pédagogiques. L'éducation « religieuse et morale », pratiquée

de façon dogmatique, est loin de favoriser « la compréhension, la tolérance et l'amitié ». Au contraire, fondée sur l'unicité de la langue (l'arabe) et de la religion (l'islam), elle combat la diversité, l'ouverture d'esprit, la curiosité, l'initiative et porte gravement atteinte aux libertés fondamentales de pensée, de croyance et de conviction. C'est ce système éducatif fondé sur les conformismes mutilants et rétrogrades qui est le premier responsable du fanatisme religieux et du terrorisme.

Le Comité de lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations (CERD) a recommandé à l'Etat libyen (CERD/C/64/CO/4) de « respecter les droits des Amazighs de jouir de leur propre culture et de parler leur propre langue en privé et en public, librement et sans discrimination. Il invite l'État partie à favoriser l'exercice du droit d'association pour la protection et la promotion de la culture amazigh et à prendre des mesures, en particulier dans le domaine de l'éducation, afin d'encourager la connaissance de l'histoire, de la langue et de la culture des Amazighs ». Mais à ce jour ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet.

Dans le même sens, le Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/LYB/CO/2) a présenté au gouvernement libyen en 2005, les recommandations suivantes :

- Respecter et protéger la liberté d'information et d'expression dans l'État partie, notamment sur l'Internet, afin de permettre à toutes les personnes placées sous sa juridiction de prendre part à la vie culturelle et de jouir des retombées bénéfiques du progrès scientifique et de ses applications,
- Fournir au Comité des renseignements détaillés sur la composition ethnique, linguistique et religieuse de la population,
- Reconnaître l'existence de la minorité amazigh et d'envisager d'accorder un statut juridique à la langue amazigh afin de garantir la mise en oeuvre des droits reconnus à l'article 15 du Pacte,
- Les associations et institutions amazighs devraient être autorisées à exercer leurs activités librement,
- Le Comité recommande en outre à l'État partie, étant donné le nombre élevé de personnes qui appartiendraient à la communauté amazigh, d'envisager d'adopter des mesures visant à garantir que les Amazighs aient suffisamment de possibilités d'apprendre leur langue maternelle ou de suivre un enseignement dans leur langue maternelle, que leur accès aux médias soit facilité et qu'ils se voient octroyer le droit d'utiliser leur langue dans leurs relations avec l'administration,
- Le Comité recommande vivement à l'État partie d'abolir la loi n° 24 de 1991 ainsi que le Comité de rectification des noms. L'État partie devrait veiller au plein respect du droit de toute personne à utiliser sa propre langue, en privé et en public, oralement et par écrit, librement et sans ingérence ni aucune forme de discrimination. Il devrait, en particulier, reconnaître le droit de toute personne d'utiliser son nom de famille et ses prénoms dans sa propre langue,
- Le Comité recommande à l'État partie de créer des conditions susceptibles de permettre à tous les groupes, y compris les minorités nationales et les groupes ethniques, d'exprimer et de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes,
- L'État partie devrait également prendre des mesures dans le domaine de l'éducation et de l'information, pour encourager la connaissance de l'histoire, des traditions, de la langue et de la culture des divers groupes, y compris la communauté amazigh, présents sur son territoire.

En conséquence, le Congrès Mondial Amazigh attire l'attention des membres du Comité des Droits de l'Homme, sur les points suivants :

- 1- La reconnaissance du peuple amazigh de Libye et de tous ses droits,
- 2- La fin des discriminations institutionnelles et systématiques à l'encontre des citoyens amazighs, dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle,
- 3- Donner suite aux recommandations des Comités CERD et DESC,
- 4- Protéger juridiquement les droits socioculturels et linguistiques des Amazighs,
- 5- Permettre la liberté d'expression, d'association, de conscience et de croyance en Libye.

Juin 2007

P/le CMA

B. Lounes